
Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 50

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 46

Membres présents : 43

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), Mme Nathalie COLIN (Rosult), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand) - Vice-Président(e)s

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escoutpont), M. André DESMEDT (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Charles LEMOINE (Roelux), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) – Membres du Bureau

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) est arrivé à 16h45 et a pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération n°D21205B ;

M. Bruno SALIGOT (Escaudain) est arrivé à 16h48. Il a pris part à la discussion et au vote en son nom et pour le compte de M. Ali BENAMARA (Escaudain) à compter de la délibération n°D21206B ;

M. Jean-Marie LECERF (Thiant) est arrivé à 16h51 et a pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération n°D21208B ;

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a quitté la séance à 17h06 (après la délibération n°D21216B) et a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes) pour le reste de la séance.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Escaudain)

M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières)

Membres absents excusés : 4

M. Michel BLAISE (Bellain), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut).

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

21/203B GIP Europe en Hainaut : Subvention 2021

Dans le cadre de la programmation des fonds européens 2014-2020, le schéma de gouvernance prévoit que les crédits FSE liés à l'objectif thématique relevant de l'inclusion sociale soient délégués par l'Etat sous forme de subvention globale aux Départements et aux organismes intermédiaires, structures support de PLIE(s).

En 2014, la CAPH a adhéré, en qualité de membre constitutif, au GIP « Organisme Intermédiaire du Hainaut » (devenu le GIP Europe en Hainaut) avec la CAVM et le GIP « Réussir en Sambre Avesnois ».

Le budget primitif pour 2021 de cet organisme s'élève à 3 484 529,49 €

Les contributions des membres sont calculées au prorata de l'enveloppe FSE gérée pour leur compte.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'Organisme Intermédiaire sollicite une subvention de 57 862 €

Sur ces bases, le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer au Groupement d'intérêt Public Europe en Hainaut une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 57 862 € au titre de l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de cette subvention.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de cette subvention avec le GIP Europe en Hainaut.

Ne prennent pas part à la discussion et au vote les élus membres du GIP Europe en Hainaut :

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches)

Adoptée à l'unanimité

21/204B Mission Locale du Valenciennois : Subvention 2021

La Mission Locale du Valenciennois (MLV) a pour objet de concourir à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2020, la mission locale a été en contact avec 6 686 jeunes sur le territoire, dont 914 nouvellement accueillis. On constate une quasi égalité entre les hommes (52,5 %) et les femmes (47,5 %). Ces chiffres sont stables par rapport à 2019.

Au cours de l'année 2020, sur l'arrondissement, 1 500 formations ont été réalisées et 4 039 contrats de travail ont été signés. Enfin, 25 jeunes adressés par la Mission Locale ont été intégrés au PLIE de La Porte du Hainaut.

La convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée pour renforcer le partenariat entre le PLIE et la Mission Locale, définit les engagements et les objectifs réciproques pour la participation de la CAPH aux actions menées par la Mission Locale.

Le budget prévisionnel de la MLV en 2021 s'établit à 5 747 642 € contre 5 621 315 € en 2020. La Mission Locale sollicite une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 360 520 €

Les élus de la Commission Emploi proposent de soutenir les actions de la Mission Locale à la même hauteur que 2019 et 2020, à savoir 360 120 €

Le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer à la Mission Locale Jeunes du Valenciennois une subvention forfaitaire d'un montant de 360 120 € au titre de l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Ne prennent pas part à la discussion et au vote les élus membres de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois :

Monsieur Eric BLONDIAUX	LA SENTINELLE
Monsieur Michel QUIEVY	MORTAGNE DU NORD
Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA	LOURCHES
Monsieur Patrick KOWALCZYK	ABSCON
Madame Carole LELEU	BRILLON
Monsieur Gérald THURU	MILLONFOSSE

Adoptée à l'unanimité

21/205B Plateforme Proch'emploi : Participation financière de La Porte du Hainaut - Année 2020

Depuis le 1^{er} avril 2019, à la demande de la Région Hauts-de-France, cette plateforme est hébergée dans les locaux de Valenciennes Métropole. Son budget annuel est évalué à 125 000 € dont 100 000 € de subvention de la Région ; le reste à charge correspond aux frais de structure liés à la mise à disposition des locaux et inclut une partie des deux postes nécessaires à son fonctionnement.

Depuis 2019, il est convenu que ce reste à charge est partagé à parts égales entre les deux EPCI, pour un montant maximum de 12 500 € par an.

Après réalisation du bilan des dépenses effectives pour l'année 2020, transmis par Valenciennes Métropole, le reste à charge pour la CAPH est fixé à 9 290,75 €.

Aussi, afin que cette plateforme puisse poursuivre les missions qui lui sont confiées, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAVM concernant la plateforme PROCH'EMPLOI pour l'année 2020 et à verser la contribution de 9 290,75 € à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Ne prend pas part à la discussion et au vote :

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord) en tant que membre de la plateforme Proch'emploi.

Adoptée à l'unanimité

21/206B Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi de La Porte du Hainaut en février dernier, le service Application du Droit des Sols (ADS) de la collectivité ainsi que ses communes membres ont remarqué que quelques modifications pouvaient être apportées au document d'urbanisme.

Cette modification simplifiée n°1 a donc pour principal objectif de corriger des erreurs matérielles et permettre une meilleure compréhension pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi, il a été décidé, par arrêté en date du 18 juin 2021, de prescrire une procédure d'évolution du PLUi.

Celle-ci entre dans le champ d'application de la modification simplifiée car elle ne modifie pas de zonage, ne touche pas au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne modifie pas l'économie générale du document. A noter que le contenu de ce projet de modification simplifiée ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et huit d'entre elles ont fait un retour sur le projet de modification dont :

- 5 n'émettent pas d'observation particulière ou avis favorable.
(La CDPENAF, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal Avesnes-le-Sec),
- 2 ont émis un avis favorable avec observations.
(Le SIMOUV et la CLE du SAGE Scarpe Aval),
- Seul le PNR Scarpe-Escaut a émis un avis défavorable avec observations.

Le projet de modification simplifiée du PLUi, l'exposé de ses motifs et les avis des PPA ont été mis à disposition du public du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus dans toutes les communes et au siège de la CAPH, comme le prévoit la délibération n°21/099 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021. La collectivité a également porté à la connaissance du public cette information par affichage et voie de presse.

A l'issue de cette étape, 10 observations ont été émises par le Public. Après analyse, comme ces observations ne reprenaient pas l'objet de la procédure en cours, elles n'ont donc pas été prises en compte pour modification du document.

Les observations des PPA ont toutes reçues une réponse. Par ailleurs, la proposition de la CLE du SAGE Scarpe-Aval de compléter les articles 9 relatifs aux clôtures afin d'y intégrer une mention de sensibilisation aux enjeux écologiques et hydrologiques, a été retenue et intégrée dans les pièces du PLUi modifiées.

4

L'ensemble des observations ainsi que les réponses apportées, sont repris dans le document annexé à la présente délibération.

Le PLUi modifié est consultable à partir du lien de téléchargement en annexe 2 à cette délibération (<https://geo.agglo-porteduhainaut.fr/documents/plui/modif-simpl-1-plui-caph.zip>).

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté dans l'annexe n°2 du dossier préparatoire.
- d'approuver les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut telles qu'annexées à la présente délibération (<https://geo.agglo-porteduhainaut.fr/documents/plui/modif-simpl-1-plui-caph.zip>).
- de notifier la délibération aux communes membres pour affichage et aux Personnes Publiques Associées pour information.
-
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

21/208B Cumul d'activités des fonctionnaires : Renouvellement d'une activité accessoire
--

Afin de poursuivre la mise en place et le suivi technique du Pôle Métropolitain pour l'année 2022, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement de la mission accessoire de chargé(e) de mission Pôle Métropolitain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- de décider que cette activité accessoire soit évaluée à 10 heures par mois et exercée en dehors des heures de service au titre de l'activité principale du bénéficiaire.
- de fixer la rémunération dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 798 du grade de Directeur Territorial.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

21/209B Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il peut être fait appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 6 mois pendant une période d'un an en application de l'article 3-I.-2° de la loi n°84-53. Dans ce cadre, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour l'exercice 2022 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article 3-I.-2° de la loi n°84-53.
- de confirmer la création, pour l'exercice 2022, des emplois suivants sur un statut de contractuel, à savoir :
 - au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Attaché.e territorial.e pour exercer les fonctions de chargé.e de missions,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions « d'assistant.e administratif.ve »,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions « d'agent technique ».

Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

21/210B Tableau des emplois contractuels : Modification

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la modification du tableau des emplois contractuels suivante :

Suite à la nécessité de mettre en cohérence les contrats de certains agents au regard des dispositions statutaires et notamment du recrutement dérogatoire des agents contractuels, la création de :

- 1 poste permanent d'Instructeur.trice parc social et accession à temps complet (remplacement de poste : cette création de poste annule et remplace celle de la délibération n°332/15B du 18 mai 2015, modifiée par la délibération 85/17B du 26 juin 2017).

Il ou elle exercera les missions suivantes :

- ✓ *Instructeur des aides à la pierre du logement social : instruction technique, financière et administrative des dossiers de financement des opérations de logements sociaux,*
- ✓ *Instructeur des aides à l'accès sociale à la propriété de la CAPH, ainsi que le suivi-animation du dispositif.*

Cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie hiérarchique B.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la catégorie B (cadre d'emplois des Rédacteurs).

Dans le cadre de l'évolution des politiques publiques de la CAPH, il est proposé d'approuver la création des trois postes suivants :

- 1 poste de Chargé.e de mission appui aux communes (création de poste)

Il ou elle assurera les missions suivantes :

- ✓ *Conseil, accompagnement, suivi et veille pour le montage des projets communaux,*
- ✓ *Prospection et analyse des opportunités de financements en amont des projets,*
- ✓ *Organisation des partenariats techniques, financiers et humains nécessaires à la conduite des projets.*

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Catégorie hiérarchique A.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

- 1 poste de Chef.fe de Projet/Coordinateur.trice Cité de l'Emploi du Denaisis

Il ou elle assurera les missions suivantes :

- ✓ *Piloter la mobilisation et la concertation des partenaires autour du projet,*
- ✓ *Assurer le renforcement de l'accès aux dispositifs de droit commun en déployant une offre de services au plus près des habitants,*
- ✓ *Elaborer la réponse aux besoins non-couverts et l'expérimenter par de nouveaux types d'accompagnements pour un public pré-identifié.*

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Catégorie hiérarchique A.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

- 1 poste de Chargé.e de mission relogement/peuplement (création de poste)

Il ou elle assurera les missions suivantes :

- ✓ *Animer et assurer le suivi du relogement sur le quartier NPNRU « Denain Centre »*
- ✓ *Assurer le suivi du peuplement dans les quartiers NPNRU « Denain centre » et « La Sentinelle Chasse Royale »*
- ✓ *Animer et suivre le relogement peuplement à l'échelle des quartiers d'habitat minier et Quartiers Politique de la Ville (1/3 temps)*

Cadre d'emplois des Attachés Catégorie hiérarchique A ou Rédacteur Catégorie hiérarchique B.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la catégorie A ou catégorie B (cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux).

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent, la création du poste suivant :

- 1 poste de Chargé.e de mission efficacité et sobriété énergétique (remplacement d'un poste existant)

Il ou elle assurera les missions suivantes :

- ✓ *Construire, coordonner et animer la démarche de transition énergétique et des actions de sobriété auprès de l'ensemble des acteurs du territoire,*
- ✓ *Animer la démarche de transition énergétique et les actions de sobriété en interne dans les bâtiments communautaires, les zones d'activités...et dans les pratiques des agents (déplacements, usages numériques...)*
- ✓ *Structurer et promouvoir le développement des énergies renouvelables.*

Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs territoriaux, Catégorie hiérarchique A.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux).

Selon l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, quelle que soit la catégorie), les emplois ci-dessus pourront être occupés par un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

21/211B Marché de fourniture d'électricité de la CAPH : Autorisation de signature de l'accord cadre multi-attributaires et de ses marchés subséquents
--

Le marché actuel de fourniture d'électricité arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Un accord cadre multi-attributaires donnant lieu à la passation de marchés subséquents a donc été lancé le 2 juillet 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les conditions exposées dans le projet de délibération qui vous a été transmis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux 2 sociétés suivantes :

- Société Total Energies située à Paris (75015),
- Société EDF située à Lille (59049).

Ces deux sociétés seront remises en concurrence prochainement en vue de l'attribution du premier marché subséquent.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler l'accord cadre multi attributaires repris en objet et les marchés subséquents qui en découlent, ainsi que leurs avenants éventuels avec les sociétés Total Energies et EDF.

Adoptée à l'unanimité

21/212B Association ATIS (Association de Travail et Insertion Solidaire) : Don de matériels informatiques
--

La CAPH renouvelle périodiquement ses moyens informatiques pour adapter ses services aux évolutions technologiques. Elle dispose donc de matériels informatiques obsolètes (unités centrales, écrans, imprimantes...).

Cependant, ces matériels demeurent fonctionnels et peuvent être réutilisés pour une utilisation non-professionnelle et limitée.

Ainsi, La Porte du Hainaut est sollicitée par l'Association de Travail et Insertion Solidaire (A.T.I.S), située à Trith-Saint-Léger, qui souhaiterait obtenir ces matériels.

Cette association a pour objet d'insérer socialement et professionnellement les personnes en difficultés et d'agir contre la répétition des situations d'exclusion.

Formalisé par le biais d'une convention, ce don permettrait de répondre à un double enjeu : environnemental par la réutilisation de matériels informatiques toujours fonctionnels et de solidarité par l'attribution d'une subvention « en nature » qui bénéficierait ainsi à la mise en œuvre de l'objet social de l'association.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le don de matériels informatiques réformés en 2021 à l'Association de Travail et Insertion Solidaire (A.T.I.S), dans les conditions décrites ci-dessus. La liste précise du matériel sera dressée lors de l'établissement de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment, à signer la convention de don.

Adoptée à l'unanimité

21/213B Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Budget prévisionnel FSE 2020-2021 : Modification du plan de financement de l'année 2021

Par délibération du 16 décembre 2019, le Bureau communautaire avait validé le budget prévisionnel FSE 2020 du PLIE.

La programmation de la subvention globale du FSE a pris fin en 2020.

Aussi, le GIP EUROPE en HAINAUT, en prévision de la nouvelle enveloppe de la programmation FSE (2021-2027), avait souhaité que les demandes de subventions prennent en compte le 1^{er} semestre 2021.

Dès lors, par délibération n°21/045B du Bureau communautaire du 22 mars 2021, le plan de financement du PLIE a été établi pour 18 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, et ce pour prendre en compte les dispositions de la période inter-programmes.

Il convient désormais d'établir des avenants aux 3 opérations en cours pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Cette délibération rétablissant le budget du PLIE sur l'année budgétaire 2021, propose donc de modifier les ressources du plan de financement validées lors du Bureau communautaire du 16 décembre 2019 et de compléter le tableau de financement annexé à la délibération n°21/045B en date du 22 mars 2021.

Il est à noter que ce plan de financement permet d'optimiser le taux de financement du FSE qui est mobilisé à 66 % (contre 60 % précédemment), certains postes d'ingénierie étant cette année financés à 100 %.

Afin de permettre la traçabilité des fonds européens, le Bureau communautaire décide :

- de prendre acte de ces modifications et de les valider.
- d'approuver le nouveau plan de financement des opérations 202002213, 20202212 et 202002205.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ladite action.

Ne prennent pas part à la discussion et au vote :

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord) et Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) en tant que membres du PLIE.

Adoptée à l'unanimité

21/214B Parc d'Activités du Plouich à Raismes : Vente d'un terrain à la SCI CAMPA (Groupe Jean LEVAGE)

La CAPH est propriétaire de terrains à vocation économique sur le Parc d'Activités du Plouich de Raismes. Déjà implantée sur ce Parc, l'entreprise Jean LEVAGE souhaite se porter acquéreur d'une parcelle contigüe à son siège social pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment d'immobilier d'entreprise. Ce bâtiment représente environ 2 400 m², divisés en 2 halls de 1 200 m² avec bureaux.

Une première cellule de ce bâtiment a d'ores et déjà trouvé preneur. Il s'agit de l'entreprise GORIN (avec 10 créations d'emplois minimum en plus des 20 sauvegardés), spécialisée dans le secteur d'activités des autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux et minéraux.

Le Bureau communautaire décide :

- de vendre à la SCI CAMPA (groupe JEAN LEVAGE), ou toute personne morale s'y substituant, un terrain situé à Raismes et actuellement cadastré section AW 403p (sous réserve de délimitation, d'arpentage par un géomètre) d'une superficie d'environ 3 957 m², au prix de 29,51 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 116 771,07 € HT. La vente est assujettie à la TVA, son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente (le cas échéant) et à signer l'acte de vente.

9

Adoptée à l'unanimité

21/215B ZAC Les Pierres Blanches à Denain : Acquisition de terrain dans le cadre d'une convention de portage Établissement Public Foncier

Le Site « Les Pierres Blanches » situé sur la commune de Denain, est une friche industrielle que la commune et La Porte du Hainaut ont entrepris de reconquérir afin de développer, sur une partie de ce parc, une nouvelle zone d'activité économique et commerciale.

Dans ce contexte, une convention opérationnelle a été signée avec l'EPF pour la requalification foncière de l'emprise dédiée aux activités commerciales.

La convention opérationnelle signée avec l'EPF est arrivée à son terme, et, conformément aux engagements pris, la CAPH doit racheter ce foncier au prix de revient de 792 662,46 € HT, diminué de la prise en charge par l'EPF de travaux de requalification d'un montant de 363 831,06 € HT.

Ainsi, il s'agit d'acquérir une unité foncière de 20 292 m², pour un prix de 428 831,40 € HT, soit 511 803,14 € TTC.

Pour information, un opérateur PROMOVAL a défini un projet d'immobilier commercial et de loisirs et est en discussion avec La Porte du Hainaut pour l'acquisition de ce foncier dans des conditions à définir.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AY 287 et AY 285 pour une surface totale d'environ 20 292 m² au prix de 428 831,40 € HT soit un prix de 511 803,14€ TTC. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique de vente.

*Ne prend pas part à la discussion et au vote :
M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers).*

Adoptée à l'unanimité

21/216B ZAC Les Pierres Blanches à Denain : Convention opérationnelle avec l'EPF pour le portage du foncier dédié à l'implantation du groupe LESAFFRE - Délibération modificative
--

Lors de sa dernière réunion en juillet, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à négocier avec l'EPF l'élaboration d'une convention opérationnelle de portage foncier sur l'emprise des terrains dédiés au projet porté par le groupe LESAFFRE.

Dans le cadre de cette convention, le Bureau a également autorisé la vente à l'EPF du terrain, objet de ce portage foncier, d'une surface d'environ 87 671 m².

Le prix de vente proposé au Bureau était alors de 14 € HT/m².

Pour mémoire, le Groupe LESAFFRE, acteur majeur mondial de la fermentation, va engager un ambitieux programme d'implantation d'une nouvelle unité sur une parcelle du Parc d'Activités Les Pierres Blanches, à Denain. Ce projet pourrait créer jusqu'à 175 emplois environ dans les trois à cinq premières années, dont plus de 80 sur le site de Denain et ce, dans le cadre de sa première phase de développement. L'investissement est estimé entre 110 et 130 M€, dont au moins 25 M€ pour le volet immobilier.

10

Compte tenu de l'avancée des discussions entre l'EPF, LESAFFRE et La Porte du Hainaut et, compte tenu des premières conclusions techniques et financières de ce portage, il s'avère que l'EPF pourrait prendre à sa charge 80% des coûts de traitement de la pollution résiduelle de la parcelle.

Les 20% restants à la charge de l'acquéreur final (Groupe LESAFFRE) représenteraient alors environ 4 €/m². C'est pourquoi, en vue de maintenir un prix de vente final au Groupe LESAFFRE d'environ 14 € HT/m², il est proposé au Bureau communautaire la vente, à l'EPF, de ce foncier à hauteur de 10 € HT/m².

Le Bureau communautaire décide :

- de modifier la délibération n°21/166B en date du 5 juillet 2021 en décidant de vendre à l'Etablissement Public Foncier, dans le cadre de la convention opérationnelle en cours de mise au point, le terrain d'environ 87 671 m² au prix de 10 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 876 710 € HT. La vente est assujettie à la TVA, son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de décider que toutes les dispositions de la délibération n°21/166B susvisée, non modifiées et non contraire à la présente délibération demeurent inchangées.

*Ne prend pas part à la discussion et au vote :
M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers).*

Adoptée à l'unanimité

21/217B Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social

Dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, il est proposé au Bureau communautaire, d'autoriser le financement et l'agrément pour l'année 2021 de 4 opérations de construction neuve HLM, et de 5 opérations en réhabilitation financés dans le cadre du Plan de Relance, dont le détail est repris en annexe de la délibération.

La CAPH finance donc pour ce milieu d'année 2021 :

- 146 logements à construire,
- 119 logements à réhabiliter,

Et ce, pour un montant d'aides à la pierre délégué de 1 379 590 € et 527 000 € de fonds propres CAPH. Ces logements sont répartis sur les communes de Abscon, Bouchain, Escaudain, Hasnon, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Rosult et Thiant de la façon suivante :

Le Bureau communautaire décide :

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb PAM	Nb PALUL OS ERBM	Nb PALUL OS PR	Sub_Etat	Sub_CAPH
829	2021	ABSCON	Ancienne Gendarmerie	PARTENORD HABITAT	0	0	0	0	0	0	7	28 000,00 €	0,00 € *
864	2021	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SIGH	1	0	0	0	0	0	0	6 702,00 €	10 000,00 €
830	2021	ESCAUDAIN	Cité Victoire	SIA HABITAT	0	0	0	0	0	0	86	946 000,00 €	0,00 € **
825/843	2021	ESCAUDAIN	Rue Ledru Rollin - Friche Netto	CLESENCE	18	37	9	0	0	0	0	120 636,00 €	162 000,00 €
796/841	2021	HASNON	Rue Camille Pelletan	CLESENCE	16	31	4	0	0	0	0	107 232,00 €	226 000,00 €
846	2021	NEUVILLE SUR ESCAUT	Rue des Anciens d'AFN	SIGH	0	0	0	0	0	0	4	16 000,00 €	6 000,00 €
835/836	2021	NOYELLES SUR SELLE	Chemin de Bouchain	CLESENCE	10	17	3	0	0	0	0	67 020,00 €	90 000,00 €
854	2021	ROSULT	Résidence Grenepret	SIGH	0	0	0	0	0	0	5	20 000,00 €	7 500,00 €
848	2021	THIANT	Résidence Maurice Thorez	SIGH	0	0	0	0	0	0	17	68 000,00 €	25 500,00 €
TOTAL					45	85	16	0	0	0	119	1 379 590,00 €	527 000,00 €

* La CAPH a financé l'opération de Partenord Habitat "Ancienne Gendarmerie" en 2020 à hauteur de 10 500 € sur ses fonds propres

** La CAPH a financé l'opération de SIA Habitat "Cité Victoire" en 2020 à hauteur de 457 500 € sur ses fonds propres, subvention écartée à 406 805,52 €

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessus, conformément à la programmation actualisée en Bureau Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article D.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

21/218B Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Denain Centre et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) Nouveau Denain - Mission d'accompagnement social et de relogements des ménages : Autorisation de signature de l'accord-cadre

Dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain du quartier prioritaire « Centre » à Denain, un programme d'actions sociales de relogement et d'insertion a été établi pour accompagner les ménages du territoire.

Les modalités de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoient le déploiement d'une ingénierie d'accompagnement au relogement des ménages concernés par une démolition, ainsi que des crédits spécifiques dédiés à couvrir les frais imputés notamment au déménagement.

➔ Le nombre prévisionnel de ménages à accompagner et à reloger a été évalué à 130.

Un besoin d'accompagnement social est également identifié dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Nouveau Denain », que La Porte du Hainaut met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021.

➔ Le nombre prévisionnel de ménages à accompagner au titre de l'OPAH RU a été évalué à 20.

Un accord cadre à bons de commande comportant un minimum de 50 et un maximum de 150 ménages à accompagner sur la durée du marché a été lancé le 23 août 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert au 24 septembre 2021.

Cet accord-cadre est adossé au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Denain et à la convention opérationnelle d'OPAH-RU d'une durée de 5 ans. Aussi, par dérogation à la durée maximale des accords-cadres, il sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification au titulaire.

Réunie le 5 octobre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre à l'Association La Pose située à Valenciennes (59300).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler l'accord-cadre et ses avenants éventuels relatifs à la « Mission d'accompagnement social et de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU Denain Centre et de l'OPAH RU Nouveau Denain » pour une durée de 5 ans avec l'Association La Pose.

Adoptée à l'unanimité

21/220B Requalification et aménagement des espaces publics sur le quartier Sabatier à Raismes : Autorisation de signature de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents
--

Pour cette opération de requalification urbaine du quartier Sabatier à Raismes, un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de cinq ans, durée justifiée à la fois :

- par la complexité du projet. En effet, il s'agit d'une opération d'aménagement urbaine de grande ampleur.
- par l'importance des investissements financiers à engager avec la nécessité de répondre aux capacités budgétaires des deux collectivités concernées, en étalant dans le temps les dépenses.

Il est à noter que ces travaux de requalification d'espaces publics, sur le quartier Sabatier présente une singularité puisqu'ils intègrent la rénovation d'une grande partie de son réseau d'assainissement, en particulier, les ouvrages de gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans les cités du Pinson Ancienne et du Pinson Nouvelle.

Pour réaliser ces travaux de rénovation, la CAPH, dans un souci d'optimisation et d'efficacité, s'est vue confier par le SIDEN-SIAN*, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, la finalisation des études d'avant-projet (PRO...) et le suivi des travaux d'assainissement menés par l'équipe de maîtrise d'œuvre SEURA (mandataire), VERDI, BIOTOPE.

**(syndicat d'assainissement compétent en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Raismes).*

La CAO réunie le 5 octobre 2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour chacun des lots aux sociétés suivantes :

- ✓ Lot 1 : Voirie, assainissement :
Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS située à Erquinghem Lys (59193),
- ✓ Lot 2 : Réseaux divers, éclairage public :
Groupement EIFFAGE ENERGIE mandataire situé à Valenciennes (59300) / SATELEC SAS,
- ✓ Lot 3 : Espaces verts et plantations des espaces publics, mobiliers, jeux, clôtures :
Société JARDINS 2000 située à Raismes (59590).

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres ainsi que tous les marchés subséquents qui en découlent et les avenants éventuels avec les sociétés indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

21/221B Requalification et aménagement des espaces publics sur le quartier Schneider à Escaudain, Louches et Roelux : Autorisation de signature de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents
--

Sur cette opération de requalification urbaine du quartier Schneider situé à la fois sur les territoires des communes d'Escaudain, Louches et Roelux, un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cet accord cadre sera également d'une durée de cinq ans. Cette durée est justifiée par le fait que l'accord-cadre a pour objet une opération d'aménagement urbain d'ampleur dont la nécessaire cohérence globale dans le temps et les contraintes de délais, de mise en œuvre, de pilotage et de suivi, et d'amortissement des investissements sont essentielles.

13

La CAO réunie le 5 octobre 2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour chacun des lots aux sociétés suivantes :

- ✓ Lot 1 : Voirie, Gestion alternative des eaux pluviales, Revêtements modulaires :
Groupement JEAN LEFEBVRE mandataire situé à Denain (59220) / SORRIAUX TP
- ✓ Lot 2 : Tranchées, Effacement des réseaux aériens, Eclairage Public :
Groupement SATELEC mandataire situé à Trith-St-Léger (59125) / EITF CITEOS
- ✓ Lot 3 : Parc et plantations des espaces publics, mobiliers, jeux, clôtures :
Société SNBM PAYSAGE NORD située à Marly (59273).

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents qui en découlent et les avenants éventuels avec les sociétés indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

21/222B Association France Médiation : Adhésion
--

Depuis la signature du contrat de ville, principalement grâce à l'impulsion de l'Etat au titre des financements des postes « Adultes-Relais » et des crédits issus du plan de relance, plusieurs médiateurs exercent leurs missions auprès des communes et des associations du territoire, dans des champs d'intervention divers (accès aux droits, accès à la santé, médiation scolaire, prévention de l'absentéisme, médiation sociale...). Ces métiers à haute valeur déontologique et à forte utilité sociale, se développent sensiblement sur le territoire.

France Médiation est une association qui fédère les acteurs publics, parapublics et privés, de la médiation sociale qui se reconnaissent dans ces valeurs. L'association assure leur représentation nationale auprès des instances de décisions (Ministères, Haut conseil du travail social, Conseil national des villes, Commission professionnelle consultative du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle...). Interlocuteur des pouvoirs publics, France Médiation impulse la prise en compte de la médiation sociale dans les politiques publiques.

Pour ce faire, cette association :

- capitalise les connaissances et les bonnes pratiques relatives à la médiation sociale, et diffuse auprès des différents acteurs concernés,
- anime un programme de travail collectif pour créer des outils et développer des projets,
- met à disposition localement son expérience au travers de « missions régionales d'appui »,
- met en place une offre de formation.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les associations, les communes et les porteurs de projet, de soutenir les médiateurs du territoire en les outillant, en les formant et en les fédérant au sein d'un réseau territorial, il est opportun pour La Porte du Hainaut d'adhérer à France médiation qui de fait, déploiera ses services à titre gracieux auprès des structures et acteurs concernés.

Le coût de l'adhésion étant de 2 centimes d'euro par habitant, le montant de la cotisation de La Porte du Hainaut s'établit à 3 200 € pour l'année 2021.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de La Porte du Hainaut à France Médiation, pour la durée du mandat, les cotisations étant versées annuellement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion et à procéder au versement de la cotisation annuelle et des suivantes jusqu'au terme du mandat.

14

Adoptée à l'unanimité

21/223B Convention de partenariat entre la CAPH et 4 communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un dossier FEDER REACT EU - Volet numérique : Autorisation de signature

Dans le cadre de crédits complémentaires à la programmation européenne FEDER 2014-2020, la CAPH est éligible au programme « REACT UE » sur le volet numérique.

Afin de permettre aux communes membres de profiter de crédits Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) suite à la crise sanitaire, la CAPH s'est positionnée en chef de file pour porter un dossier commun avec les collectivités locales intéressées, sous réserve de l'éligibilité des demandes.

Suite au mail adressé à l'ensemble des Maires, DGS et Secrétaires de Mairie en date du 21 décembre 2020, les villes de Raismes, d'Escaudain, de Rumesies et d'Avesnes-le-Sec ont manifesté leur intérêt pour le sujet.

Sous réserve de l'instruction définitive de la Région, ces actions seront financées par le biais d'une convention de partenariat impliquant le chef de file (la CAPH) et ses partenaires (les 4 communes).

Cette convention fixera les termes du partenariat à savoir sa durée, ses obligations, notamment relatives aux remontées de dépenses et pièces justificatives, car c'est la CAPH qui détiendra la responsabilité du projet auprès des l'autorité de gestion régionale.

SYNTHESE ACTIONS PRESENTEES DANS LE CADRE REACT UE – BUDGET PREVISIONNEL

PORTEUR	TYPE D'ACTION	THEMATIQUE	COUT PREV. HT
CAPH	Logiciel gestion des actes et assemblées, dématérialisation gestion ADS et DIA...	e-dématérialisation	376 995.20 €
	Médiathèque numérique...	e-inclusion	15 319.75 €
	Matériel divers, logiciel visio...	Télétravail	164 664.15 €
	Prévision 2 ETP et offre de médiation numérique	Accompagnement des entreprises à la transformation numérique	130 000 €
MONTANT PREV. GLOBAL CAPH			686 979.10 €
Ville de RAISMES	Logiciel courrier, interventions...	e-dématérialisation	104 200 €
	Matériel et logiciel	Télétravail	20 500 €
MONTANT PREV. GLOBAL VILLE DE RAISMES			124 700 €
Ville d'ESCAUDAIN	Matériel, vpn...	Télétravail	13 418.77 €
	Logiciel familles...	e-administration	10 300.39 €
MONTANT PREV. GLOBAL VILLE D'ESCAUDAIN			23 719.16 €
Ville de RUMEGIES	Parapheur électronique...	Télétravail & e-dématérialisation	3148.33 €
MONTANT PREV. GLOBAL VILLE DE RUMEGIES			3 148.33 €
Ville d'AVESNES LE SEC	Optimisation serveur...	e-dématérialisation	11 121.92 €
	Acquisition de matériel	Télétravail	7 808.41 €
MONTANT PREV. GLOBAL VILLE D'AVESNES LE SEC			18 930.33 €
TOTAL PREVISIONNEL GLOBAL DU DOSSIER			857 476.92 €

15

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à signer la convention de partenariat entre la CAPH et 4 communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un dossier FEDER REACT EU - volet numérique.

Adoptée à l'unanimité

21/224B Le Fleury : Avenant de prolongation n°3 au protocole transactionnel entre la CAPH et la SAS TEO

Pour rappel, le Conseil communautaire a délibéré le 16 novembre 2020 en faveur de la conclusion d'un protocole transactionnel entre la CAPH et la SAS TEO, exploitant du parc Le Fleury, afin de mettre un terme à une procédure judiciaire complexe et régler la situation au fond.

Ce protocole contenait notamment une condition suspensive pesant sur la SAS TEO, visant l'obtention d'un emprunt bancaire de 1 340 000 € pour couvrir les frais d'acquisition de l'ensemble immobilier.

Il était convenu que cette condition soit levée au 30 novembre 2020. Par 2 fois, cette échéance a été reportée, à la demande de la SAS TEO, afin de parvenir à la formalisation de son emprunt bancaire dans une période complexe financièrement à cause de la crise sanitaire. Un 1^{er} report a été accordé jusqu'au 30 avril 2010, puis un second à échéance du 30 septembre 2021.

Une nouvelle demande de report est aujourd'hui sollicitée par la SAS TEO. En effet, un accord de principe de la Caisse d'Epargne Hauts de France a été donné (nous en avons la confirmation écrite) pour un emprunt à hauteur de 1,5 M€ pour l'achat du site et du camping. Sa finalisation nécessite toutefois un délai supplémentaire, ce qui est l'objet de la demande de la société TEO.

A noter que la SAS TEO respecte, par ailleurs, ses engagements financiers pris dans le cadre du protocole : à ce jour, elle a réglé au titre des loyers et indemnités d'occupation la somme de 142 732 € auquel s'ajoute 61 711 € correspondant au versement, comme convenu, des 3 premières trimestrialités du forfait des loyers impayés.

Le Bureau communautaire décide :

- d'accepter le principe d'un avenant de prolongation n°3 au protocole transactionnel entre la CAPH et la SAS TEO, reportant au 30 décembre 2021 la levée de la condition suspensive au bénéfice de la SAS TEO.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant de prolongation.

Adoptée à la majorité

45 voix POUR

1 ABSTENTION : M. Jacques DUBOIS (Nivelle)

INFORMATIONS

21/207B Mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme : Modification de la quotité de travail

Cette information concerne la quotité de travail liée à la mise à disposition de Madame Gwénaëlle DELPORTE, Attachée territoriale, responsable de la politique touristique au sein de la Direction Attractivité territoriale, résidentielle et touristique.

A compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au terme de la convention de mise à disposition en cours, soit le 31 mars 2022, la quotité de travail passera de 100% à 80% et ce, en raison du développement d'actions touristiques à mettre en œuvre sur le territoire de la CAPH.

Cette modification de quotité fera l'objet d'un avenant à la convention signée le 28 mars 2019 entre la CAPH et l'Office de Tourisme. L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

21/219B Achat groupé de défibrillateurs : lancement de procédure d'appel d'offres ouvert

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la CAPH a proposé aux communes membres de son territoire de se grouper en vue de procéder à l'achat de défibrillateurs qui prendrait également en compte la formation des personnels et la maintenance.

Un recensement a été effectué auprès des communes. A l'issue de celui-ci, 31 communes ont répondu favorablement :

- ✓ Abscon,
- ✓ Bellaing,
- ✓ Bousignies,
- ✓ Brillon,
- ✓ Château L'abbaye,
- ✓ Douchy-les-Mines,
- ✓ Émerchicourt,
- ✓ Escaudain,
- ✓ Hasnon,
- ✓ Haspres,
- ✓ Haulchin,
- ✓ Haveluy,
- ✓ Hélesmes,
- ✓ Hordain,
- ✓ Lecelles,

- ✓ Louches,
- ✓ Marquette-en-Ostrevant,
- ✓ Mastaing,
- ✓ Maulde,
- ✓ Millonfosse,
- ✓ Mortagne-du-Nord,
- ✓ Nivelles,
- ✓ Neuville-sur-Escaut,
- ✓ Noyelles-sur-Selle,
- ✓ Oisy,
- ✓ Raismes,
- ✓ Rosult,
- ✓ Rumegies,
- ✓ Sars-et-Rosières,
- ✓ Thun-Saint-Amand,
- ✓ Wasnes-au-Bac.

Une convention de groupement de commandes, à laquelle La Porte du Hainaut également adhérente et déclarée coordonnatrice, sera donc signée avec chaque commune membre intéressée.

Pour répondre à cet achat de défibrillateurs, une consultation sera donc lancée en appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 18 octobre 2021

Le Président,

Aymeric ROBIN

